

Séance du 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel RAJAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 10 septembre 2020

PRESENTS : Mme CANOT Sandrine, Mme COURAULT Sophie, Mme DA ROCHA Nathalie, M. GAGNOL Thierry, M. GEVAUDAN Jean-Paul, Mme GEVAUDAN Sandrine, M. LAMOTTE Grégory, M. LECHERE Lionel, M. MARTINANT Gilles, M. RAJAUD Michel, Mme VERNUSSE Isabelle.

Secrétaire de séance : M. GEVAUDAN Jean-Paul

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 17 juillet 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Objet : Concessions funéraires

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la bonne gestion du cimetière nécessite de supprimer la délivrance de concessions funéraires perpétuelles, durée qui ne correspond plus à l'évolution de la société actuelle et qui complexifie juridiquement la reprise de ces concessions qui présentent un état d'abandon. Afin d'éviter la saturation de leur cimetière et leur extension, de nombreuses communes suppriment la catégorie « perpétuelle » et la remplace par des concessions délivrées pour des durées déterminées.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer la délivrance de concessions perpétuelles qui seront remplacées par trois catégories de concessions à durées limitées et renouvelables.

D'autre part, l'incinération étant de plus en plus répandue, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour les cavurnes. Celles-ci seront placées en priorité sur l'espace pelouse du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression des concessions perpétuelles.
- **ACCEPTE** la création de concessions d'une durée limitée de 15 ans, 30 ans et 50 ans renouvelables.

- **ACCEPTE** la création de concession pour cavurne d'une superficie maximum de 1m².

- **DECIDE** de la tarification suivante :

Concession pleine terre 2,5m² :

15 ans	100 euros
30 ans	200 euros
50 ans	300 euros

Concession pleine terre 5m²

15 ans	200 euros
30 ans	400 euros
50 ans	600 euros

Cavurnes :

15 ans	50 euros
30 ans	100 euros
50 ans	150 euros

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait observer que les concessionnaires qui bénéficient actuellement d'une concession perpétuelle conservent ce droit acquis.

Objet : Achat d'un vidéoprojecteur, d'un ordinateur et d'un écran de projection

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la Communauté de Communes met à

disposition de la commune un vidéoprojecteur et un écran de projection pour faciliter l'étude des dossiers en réunion du Conseil Municipal.

Ce matériel est jugé très pratique et permet aux élus de travailler plus efficacement. Il contribue également à réduire les impressions sur papier et ainsi limiter l'impact écologique des impressions.

De plus, en intégrant cet achat dans le programme de subvention « solidarité » du Conseil départemental, compte tenu des économies réalisées, 50% du montant total HT pourrait être pris en charge. Le Maire leur propose alors d'étudier plusieurs devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'ITD System, 71600 Paray-le-Monial, pour l'achat d'un ordinateur portable, d'un écran pour vidéoprojecteur, et d'un vidéoprojecteur pour un montant total de 1 252,00€ HT et de 1 503,00€ TTC.
- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°278 « Aménagements et matériels 2020 » sur le budget 2020.
- **SOLLICITE** sur cette dépense la subvention Solidarité auprès du Conseil Départemental.

Objet : Recensement de la population - désignation du coordonnateur et de l'agent recenseur
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Nelly JACQUES, secrétaire de mairie, en tant que coordonnateur communal chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- **DECIDE** de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.
- **DECIDE** de nommer Mme Annick LESBRE, habitante de la commune, en tant qu'agent recenseur pour l'année 2021.
- **REPORTE** à la prochaine réunion l'étude de l'indemnité de l'agent recenseur et du coordonnateur, la dotation de l'Etat n'étant à ce jour pas connue.

Objet : Monument aux morts - réfection des plaques de marbre

Le Maire explique aux membres présents qu'il a reçu plusieurs devis pour la réfection des plaques de marbre sur le monument aux morts situé place de l'église. En effet, les inscriptions portées sur celles-ci sont devenues presque illisibles. Il leur demande d'étudier les devis reçus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SARL GIRARD, 03260 Magnet, pour les lettres à peindre sur le monument aux morts pour un montant total de 2 350,00€ (pas de tva).
- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°275 « Rénovation du monument aux morts » sur le budget 2020.
- **DECIDE** de demander l'accord définitif de la subvention solidarité du Conseil Départemental avec ce nouveau tarif.

Objet : Solution d'alerte pour les habitants de la commune

Le Maire expose aux membres présents qu'il serait bien de proposer une solution d'alerte aux habitants de la commune pour leur apporter toutes les informations utiles et urgentes. Plusieurs devis ont été demandés, il leur demande de les étudier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de Oltys SAS, 60000 Beauvais, pour un abonnement d'un an au service d'alerte citoyens par sms et messages vocaux, pour un montant total de 197,00€ HT et de 236,40€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Objet : Cantine scolaire - convention de prestation et tarif au 1er janvier 2021

Le Maire propose aux membres présents d'étudier la nouvelle convention de prestation avec la Maison Familiale de Saligny-sur-Roudon pour la fourniture des repas à la cantine de Saint-Léger-sur-Vouzance. Sachant que le repas subit une hausse de 0,06€, le Maire propose d'augmenter le tarif de facturation du repas en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation avec la Maison Familiale de Saligny-sur-Roudon qui précise que le repas est facturé 4,79€ pour l'année scolaire 2020-2021.
- **DECIDE** de répercuter l'augmentation de 0,06€ sur le prix de facturation du repas à compter du 1^{er} janvier 2021. Il passera à 3,69€ pour un repas enfant, et 4,12€ pour un repas adulte.

Questions diverses :

➤ Prochaines commissions communales :

- Bâtiments : Samedi 3 octobre 2020 à 14h30
- Chemins : Samedi 26 septembre à 11h30
- Environnement : Jeudi 24 septembre à 18h00
- Bulletin : Lundi 5 octobre à 20h00

Tous les élus sont invités aux diverses commissions, ce sera l'occasion de visiter tous les bâtiments communaux et de faire le tour de tous les chemins de la commune. Jean-Yves, agent communal, y est également invité.

➤ Lignes blanches au bourg : Les travaux de traçage des lignes blanches au bourg ont été effectués. Très bon travail.

➤ Poteaux incendie : Le contrôle des pressions n'a pas été effectué depuis longtemps. Seulement des contrôles visuels ont été faits. Des devis sont demandés.

➤ Carrière du bourg : Un devis a été demandé à M. Joël VERNIAUD pour le nivelage du terrain. Accepté pour 320,00€ HT et 384,00€ TTC.

➤ Stylo injecteur d'adrénaline à l'école : Il est recommandé d'avoir un stylo injecteur d'adrénaline dans les écoles en cas de choc anaphylactique dû à une allergie brutale. Les renseignements sont pris pour connaître la procédure d'octroi et les recommandations. Sera prochainement discuté au Conseil d'école. Renouvelable tous les 2 ans.

➤ La cure : Etudier la réhabilitation du bâtiment en logement locatif, gîte ou maison des associations. Quelles subventions pourrait-on prétendre ? A voir.

➤ Salle polyvalente : Etudier la mise en place d'une isolation par l'extérieur, le changement de la porte d'entrée, le changement du système de chauffage, le changement de la cuisinière (four en panne), le changement du mobilier de la cuisine par du mobilier en inox, la pose de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation...

➤ Adressage : La mise en place d'un adressage sur la commune (chaque habitation porte un numéro) est impérative pour le passage de la fibre optique, l'orientation des transporteurs et des secours. A étudier.

➤ Ramassage des encombrants : Passage prévu sur la commune le mercredi 28 octobre. Inscription au préalable en mairie.

➤ Panne du tracteur : Une grosse facture de réparation est à payer (cardan cassé) 1 560,02€ HT et 1 872,02€ TTC chez Ducharme à Digoïn.

➤ Non-valeur : Une créance irrécouvrable de 129,13€ est à mettre en non-valeur (dette de cantine)

➤ Terrain des Loyons : Le prix très attractif de 3€ le m² attire beaucoup de demandes, plus ou moins farfelues... Il est décidé de ne plus mettre en ligne l'annonce sur Leboncoin, d'étudier correctement le dossier et de créer une annonce qui ciblera les profils d'acheteurs.

➤ Primes des agents : Volonté des élus de faire le point sur les primes des agents. A étudier au prochain conseil.

➤ Repas du CCAS : Il a été annulé cette année à cause du Covid-19. La question se pose de savoir par quoi le remplacer. Colis, bons d'achats... ?

➤ Taille des haies : La haie d'acacias, chemin des Gravoches, doit impérativement être taillée avant les travaux de voirie prévus au printemps 2021. Un courrier sera remis en main propres par le Maire.

Fin de séance à 22h00